

Le major READY : Son supérieur saurait à quoi il travaille et serait parfaitement au courant de ce qu'il fait.

M. BLACKMORE : D'après ce qui m'a été dit, un militaire qui avait fait une découverte en a fait part à son supérieur; celui-ci en a revendiqué simplement le mérite et le soldat n'a eu aucun recours.

Le major READY : C'est justement une des choses qu'on entend corriger avec le Comité mixte des inventions. On fait en sorte qu'un militaire ou même un civil en dehors du service puisse soumettre son invention par écrit directement au sous-ministre. Ce dernier en accuse réception et en fait consigner les détails. Il écrit à l'auteur, lui disant qu'il a reçu sa lettre à telle date. Le document est ensuite transmis au directeur compétent du ministère pour qu'il l'étudie et l'apprécie. Ainsi, l'auteur se trouve à avoir établi aux yeux du sous-ministre la date à laquelle l'invention a été originellement conçue au sein du ministère.

M. HARKNESS : Il est une heure et je propose que nous suspendions la séance.

Le PRÉSIDENT : Ne pourrait-on pas adopter cet article, ou bien voulez-vous que le major Ready revienne ? C'est le seul article qui le concerne.

M. VIAU : Avant d'aller plus loin, il est question d'un "officier" (aux alinéas a) et b); or, l'expression "officier" est définie comme désignant une personne qui détient une commission ou qui est détaché à l'une des trois armes. Je me demande si l'on n'emploie pas le terme trop librement dans cet article.

Le brigadier LAWSON : Cet article ne vise que les officiers des services armés. L'article 9 visait évidemment les fonctionnaires civils; mais la définition dit : à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, ce qui est le cas dans cet article-ci.

Le PRÉSIDENT : L'article sera-t-il réservé ?

(L'article est réservé).

Le PRÉSIDENT : Le Comité est-il d'accord de suspendre la séance pour la reprendre à la discrétion du président, mais à condition de la reprendre cet après-midi, si nous obtenons la permission de nous réunir pendant les séances de la Chambre ?

M. PEARKES : Tout en désirant vous aider autant que possible à expédier l'étude de ce projet de loi, les modifications à la Loi des allocations aux anciens combattants doivent être discutées cet après-midi, d'après l'avis qui a été donné. Je crois que plusieurs des membres du Comité s'intéresseront au bill relatif aux allocations des anciens combattants qui doit être lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité. S'il passe, je consens volontiers à ce que nous nous réunissions après.

M. GEORGE : Rien n'empêche un membre du Comité de partir pour assister à la séance de la Chambre. Nous avançons et tout le monde paraît vouloir en faire une bonne loi. Je trouve que nous devrions nous réunir aussi longtemps et aussi souvent que possible; aussi, je proposerai, à condition que nous y soyons autorisés par la Chambre, de nous réunir de nouveau à 4 heures et à 8 heures, ce soir.

M. ADAMSON : Monsieur le président, nous avons cet horaire pour les bills relatifs aux pipe-lines, mais de grâce n'allons pas faire la même chose avec ce comité-ci. Nous sommes saisis d'un sujet qui demande beaucoup de réflexion : les articles du projet de loi sont assez compliqués, mais il y a peu de divergence du point de vue politique. Il faut procéder tranquillement et je m'oppose fortement à la motion qui a été faite.

Le PRÉSIDENT : Je voudrais que nous nous réunissions une fois de plus aujourd'hui, si c'est possible. Disons provisoirement que nous reprendrons la séance à 4 heures.

M. HARKNESS : Je suis tout prêt à laisser la chose à la discrétion du président, à condition que l'autre débat soit fini; mais je m'oppose à ce que nous nous réunis-